

FICHE DE DONNEES DE SECURITÉ

Conforme les instructions Européenne 91/155/C.E.E.

Nom du produit: **CALUMEX® C.S.A.** **CALUMEX® QUICK** **CALUMEX® E.A.**Page 1 de 4
Version 1.2
Juin 2006**1. IDENTIFICATION****1.1. Identification de la substance**

Nom chimique : CALCIUM SULPHO ALUMINATE CIMENT
Nom du produit : CALUMEX®
Nom commerciale : C.S.A. QUICK E.A.
Formule : C4A3S
CAS No : Calcium sulfo aluminate 12004-14-7
Calcium aluminate 12042-68-1
Di calcium aluminate silicate 12252-33-4
Calcium sulfate 14798-04-0 pour Calumex Quick et Calumex E.A.
EEG No : Non applicable
Poids moléculaire : 84,07

1.2 Identification du producteur

CALTRA Nederland B.V.
Boîte Postale 306
3640 AH Mijdrecht
Pays-Bas
Téléphone : + 31 297 289 340
Fac-simile : + 31 297 289 350
E-mail : Caltra@wxs.nl

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

C4A3S - CaSO4

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des premiers secours : non combustible
Symboles du danger : non applicable
Contact avec les yeux : irritation des yeux
Contact avec la peau : irritation des yeux
Inhalation : peut irriter le système respiratoire
Ingestion : l'ingestion peut provoquer une irritation des muqueuses
Classification : non dangereuse

4. PREMIERS SECOURS

. Inhalation : mettre à l'air libre. En cas de troubles respiratoires, donner de l'oxygène.
. Contact avec les yeux : rincer immédiatement à grande eau.
. Contact avec la peau : laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
. Ingestion : se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

FICHE DE DONNEES DE SECURITÉ

Conforme les instructions Européenne 91/155/C.E.E.

Nom du produit: **CALUMEX® C.S.A.** **CALUMEX® QUICK** **CALUMEX® E.A.**Page 2 de 4
Version 1.2
Juin 2006**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Le produit est non inflammable. Moyens d'extinction appropriés d'un cas d'intervention : ne pas mouiller le ciment. Le moyen d'extinction approprié est avec la poudre.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- . Précautions individuelles : porter des moyens de protection individuelles. Éviter la formation de poussière.
- . Ne pas inhaler la poussière : porter un masque contre la poussière dans les endroits clos.
- . Méthode de nettoyage : collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
- . Protection du milieu : ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- . Manipulation : éviter la formation de poussière dans les endroits clos.
- . Stockage : conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient bien fermé, protégé contre l'humidité.
- . Sorte de emballage : dans des sacs ou des conteneurs imperméable

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- . Protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
- . Protection des yeux : porter des lunettes de sécurité.
- . Protection des mains : pas de précautions spéciales nécessaire
- . Protection de peau : pas de précautions spéciales nécessaire

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect : poudre blanc - beige
- pH : 10,5 – 12,5
- Point/intervalle de fusion : Non applicable
- Point/intervalle d'ébullition : Non applicable
- Point d'éclair : Ne s'enflamme pas
- Température d'auto-
Inflammabilité : Ne s'enflamme pas
- Risque d'explosion : Non applicable
- Densité relativement : 2700-2800 kg/m3

FICHE DE DONNEES DE SECURITÉ

Conforme les instructions Européenne 91/155/C.E.E.

Nom du produit: **CALUMEX® C.S.A.** **CALUMEX® QUICK** **CALUMEX® E.A.**Page 3 de 4
Version 1.2
Juin 2006**10. STABILITÉ ET REACTIVITÉ**

- . Solubilité : soluble dans l'eau, soluble dans l'alcalides, glycérides et solutions sucrés.
- . Stabilité : stable dans des conditions normales
- . Réactions : un réchauffement se produit en cas d'addition du calcium et d'alcalides
- . Places à éviter : places humides
- . Matières à éviter : alcalides
- . Produits de décomposition
- . Dangereux : non applicable

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Substance non toxicologique

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUES

Substance possible hydraulique qui peut développer dans la proximité des sels calcium à hydratation et alors peut avoir une valeur pH plus haute et alors la vie de l'eau peut être toxique. Calcium aluminat ne va pas carbonater pas même. La substance est neutre pour le milieu. La substance peut être éloignée sans difficultés.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Dans la région du milieu le produit peut être éloigné sans danger, selon l'information sous No. 11. La législation Européenne ne donne pas une spécification pour l'éloignement de cette substance.

14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID : Non applicable ADR : European agreement on road transport of dangerous substances
RID : International Rail Transport regulation for dangerous substances
IMDG : Non applicable IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code
IATA : Non applicable IATA : International Air Transport Association

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Le préparât est classifié comme non dangereux conforme le Directive-CEE 1999/45/EG

16. LEGISLATION AND OTHER INFORMATION

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. A la date mise à jour. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des

FICHE DE DONNEES DE SECURITÉ

Conforme les instructions Européenne 91/155/C.E.E.

Nom du produit: **CALUMEX® C.S.A.** **CALUMEX® QUICK** **CALUMEX® E.A.**

Page 4 de 4
Version 1.2
Juin 2006

prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Accordance

Conformément les instructions Européenne 91/155/C.E.E., changé par Direction 93/112/EG du Commission d'application d'article 10 du Direction 88/379/EEG du Conseil.
Équivalent technique du projet du ISO/DIS 11014 :1992 internationale